

Loi anti-fraude TVA - BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803

Attestation individuelle de conformité relative à l'utilisation d'un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis).

Volet 1 : Partie à remplir par l'éditeur du logiciel de comptabilité ou de gestion ou du système de caisse

Je soussigné, Thomas Steininger, représentant légal de la société **FISKALTRUST SAS**, dont le siège social est situé 102 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 841 590 243, éditeur de l'intergiciel **fiskaltrust.Middleware**,

atteste que cet intergiciel, mis sur le marché à compter du 06/08/2018, dans sa version 1.2, satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'[article 286 du code général des impôts](#).

Le périmètre couvert par cette attestation concerne les fonctionnalités suivantes :

- Chainage
- Enregistrement
- Signature
- Archives fiscales (lorsque le produit complémentaire ArchiveAuditable est activé)

Les fonctionnalités suivantes ne sont pas couvertes par cette attestation :

- Journal de collecte de données
- Archives fiscales (lorsque le produit complémentaire ArchiveAuditable n'est pas activé)
- POS system

Fait à PARIS,

Le 23/02/2023,

Signature du représentant légal de l'éditeur du logiciel :


fiskaltrust.
Fiskaltrust SAS
102 avenue des Champs-Élysées
78008 Paris
+33 1 70 99 53 53
contact@fiskaltrust.fr

UID: FR33841590243
www.fiskaltrust.fr

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ([code pénal, art. 441-1](#)). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

Les volets 1, 2 et 3 de cette attestation doivent être présentés à l'administration fiscale en cas de contrôle. Elle n'a de valeur que si ses volets 2 et 3 sont dûment complétés et signés par l'entreprise utilisatrice de l'intergiciel et l'entreprise utilisatrice du logiciel / système.

Loi anti-fraude TVA - BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803

Attestation individuelle de conformité relative à l'utilisation d'un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis).

Volet 2 : Partie à remplir par l'entreprise qui utilise l'intergiciel

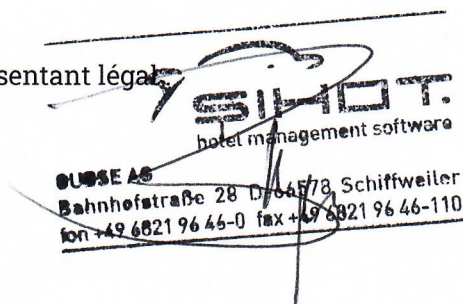
Je soussigné, Jörg Berger, représentant légal de la société **GUBSE AG**, dont le siège social est situé Bahnhofstr. 26-28 à 66578 Schiffweiler, immatriculé au registre du commerce de Saarebruck sous le numéro 12580, éditeur du système de caisse SIHOT PMS,

certifie avoir acquis le 23.02.2023 auprès de **FISKALTRUST SAS**, l'intergiciel mentionné au volet 1 de cette attestation dans sa version 1.2.

J'atteste avoir intégré cet intergiciel dans le système de caisse **SIHOT.PMS V1100** pour que mes clients professionnels puissent enregistrer les règlements de leurs clients particuliers, conformément aux règles fiscales actuellement en vigueur.

Fait à Schiffweiler, Le 17.06.2024

Signature du représentant légal



SIHOT.
hotel management software
GUBSE AG
Bahnhofstraße 26-28 D-66578 Schiffweiler
fon +49 6821 96 44-0 fax +49 6821 96 46-110

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ([code pénal, art. 441-1](#)). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

Les volets 1, 2 et 3 de cette attestation doivent être présentés à l'administration fiscale en cas de contrôle. Elle n'a de valeur que si ses volets 2 et 3 sont dûment complétés et signés par l'entreprise utilisatrice de l'intergiciel et l'entreprise utilisatrice du logiciel / système.

Loi anti-fraude TVA - BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803

Attestation individuelle de conformité relative à l'utilisation d'un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis).

Volet 3 : Partie à remplir par l'entreprise qui utilise le logiciel ou le système de caisse

Je soussigné, [NOM Prénom], représentant légal de la société [RAISON SOCIALE], certifie avoir acquis ou téléchargé le [DATE], auprès de [RAISON SOCIALE du distributeur], le logiciel / système de caisse mentionné au volet 2 de cette attestation.

J'atteste utiliser ce logiciel / système de caisse pour enregistrer les règlements de mes clients particuliers, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, depuis le [DATE].

Fait à [Ville],

Le [DATE],

Signature du représentant légal :

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ([code pénal, art. 441-1](#)). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

Les volets 1, 2 et 3 de cette attestation doivent être présentés à l'administration fiscale en cas de contrôle. Elle n'a de valeur que si ses volets 2 et 3 sont dûment complétés et signés par l'entreprise utilisatrice de l'intergiciel et l'entreprise utilisatrice du logiciel / système.